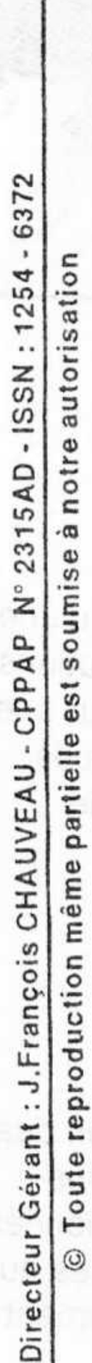


Avertissements Agricoles Auvergne ®

Grandes Cultures

Bulletin technique N° **3 du 01/03/96**


Directeur Gérant : J.François CHAUVEAU - CPPAP N° 2315AD - ISSN : 1254 - 6372



COLZA

Charançons de la tige : **Début du vol** dès le 29/02/96.
Surveillez impérativement vos piégeages
dès la prochaine période ensoleillée.
➔ Intervenez 8 à 10 jours après les 1ères captures.

ENVIRONNEMENT

Prévenez les risques de pollution des eaux

COLZA

Stades : Entre-noeuds visibles (C2) à Boutons accolés cachés (D1)

CHARANÇONS DE LA TIGE

■ Situation

Les toutes premières captures du Gros Charançon de la tige (*Ceuthorrhynchus napi*) sont notées très localement dès le 29/02 à Cournon (63) - avec pratiquement un mois de retard par rapport à la campagne précédente.

En Auvergne le Charançon de la tige est le principal ravageur du colza au printemps. Le colza est sensible du stade C1 à « tige 20 cm » de hauteur. Cette année la période de risque sera plus courte. Il est aussi important de vérifier au niveau de chacune de vos parcelles la présence éventuelle de pucerons cendrés et parfois de tenthrèdes.

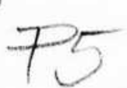
☞ **Utilisez l'insecticide homologué le plus adapté à votre cas (Tableau publié à l'automne dernier - note bulletin n°9 du 28/09/95).**



Publication mensuelle
Abonnement annuel : 275 Frs
Chéques : Régie de recette D. R. A. F.
Imprimerie D. R. A. F.

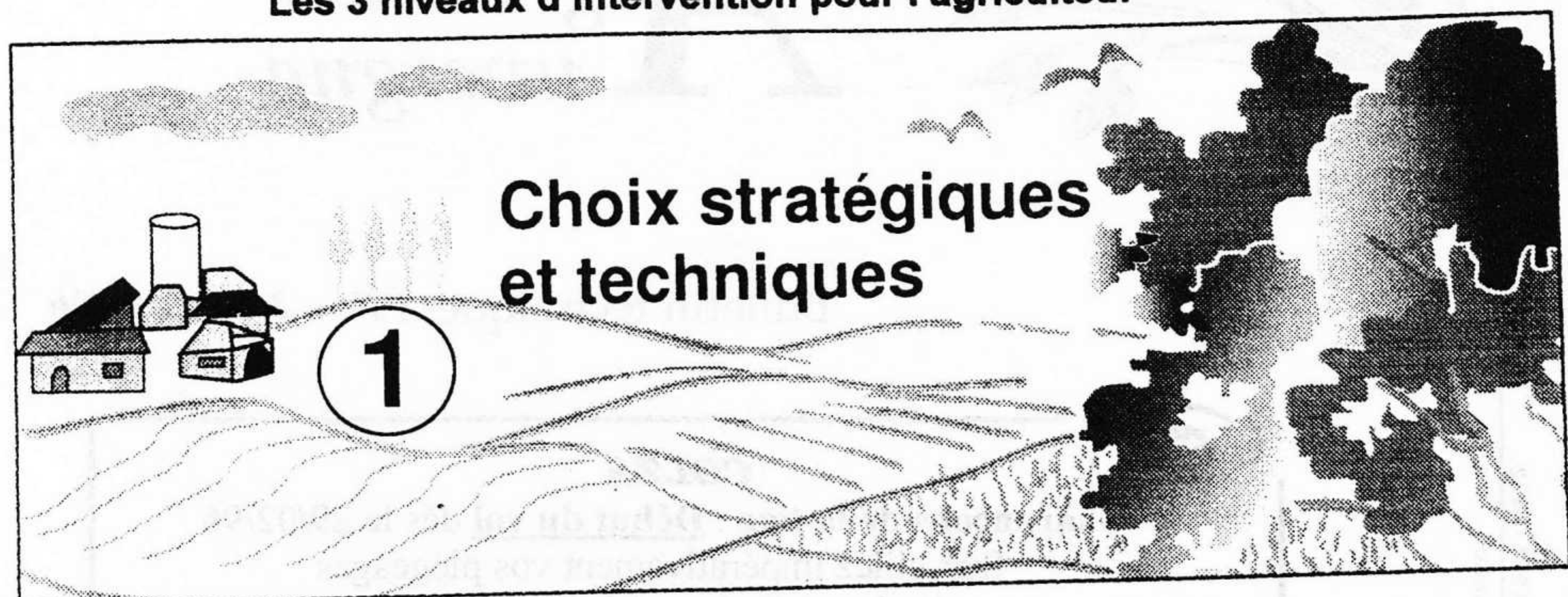


D.R.A.F. Service Régional
de la Protection des Végétaux
Marmilhat B.P. 45 - 63370 LEMPDES
Tél : 73. 42. 14. 83 - Fax : 73. 90. 83. 70



Protection des cultures et
Prévention des risques de pollution des eaux
Par les produits phytosanitaires utilisés en agriculture

Les 3 niveaux d'intervention pour l'agriculteur



Limiter les risques de pollution diffuse par des choix stratégiques et techniques adaptés

RECOMMANDATIONS

- ❑ **Mettre en œuvre une stratégie de protection raisonnée, voire intégrée, quand c'est possible.**
- ❑ **Éviter les traitements systématiques, sauf dans les cas justifiés.**
- ❑ **Tirer parti des résistances et tolérances des variétés aux ennemis des cultures.**
- ❑ **Prendre en compte l'influence des pratiques culturales.**

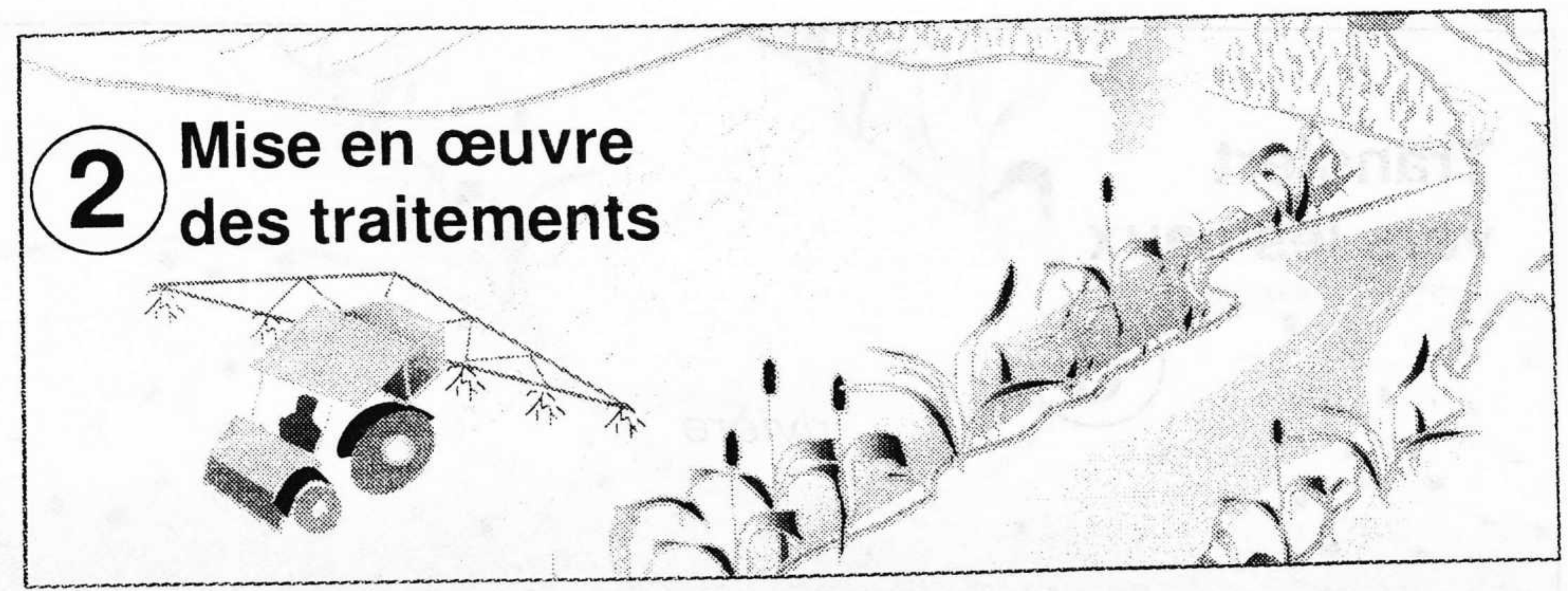
Ces choix constituent la base d'une prévention générale des pollutions de l'eau. Ils déterminent pour une bonne part les caractéristiques de la lutte chimique à laquelle l'agriculteur aura recours.

- ❑ **Surveiller régulièrement les parcelles et utiliser les différentes techniques d'estimation des risques pour les cultures.**
- ❑ **S'appuyer tout particulièrement sur les avertissements agricoles des SRPV, les conseils et avis des Instituts techniques, des Chambres d'agriculture et autres organismes compétents.**
- ❑ **Pour le désherbage, connaître la flore adventice de la parcelle et adapter le choix des techniques aux mauvaises herbes, au type de sol et au climat.**

Le raisonnement de la protection des cultures permet de supprimer les traitements inutiles, mal positionnés dans le temps, ou non adaptés au risque phytosanitaire. Autrement dit, il convient d'intervenir uniquement quand c'est nécessaire, avec les produits appropriés, et dans les conditions qui assurent l'efficacité des traitements.

- ❑ **Préférer les produits ciblés selon les problèmes à résoudre, respectueux des organismes vivants non concernés.**
- ❑ **Alterner autant que possible les moyens de lutte (chimiques et non chimiques), ainsi que les familles de produits de traitement.**

Le choix des produits et des techniques de protection des cultures doit respecter la faune auxiliaire afin d'alléger la lutte chimique contre certains ravageurs.
Il doit également permettre de préserver la diversité des familles chimiques utilisables, en évitant l'apparition de phénomènes de



Eviter les risques de pollutions ponctuelles lors de la mise en œuvre des traitements

RECOMMANDATIONS

- **Réviser le pulvérisateur avant chaque campagne.**
- **Avant chaque application, vérifier l'appareil et procéder aux réglages nécessaires.**
- **Suivre les instructions figurant sur l'étiquette des produits de traitement et les autres informations techniques.**

Avant tout traitement, il est indispensable de suivre ces recommandations générales.

- **Préparer le volume de bouillie nécessaire à la surface à traiter.**
- **Eviter tout débordement des cuves.**
- **Protéger les points d'eau proches du site de remplissage contre tout déversement accidentel de produit ou de bouillie (dispositifs et équipements de sécurité, distance et situation du site de remplissage par rapport aux points d'eau).**
- **Rincer plusieurs fois les emballages à l'eau claire et vider les eaux de rinçage dans le pulvérisateur.**

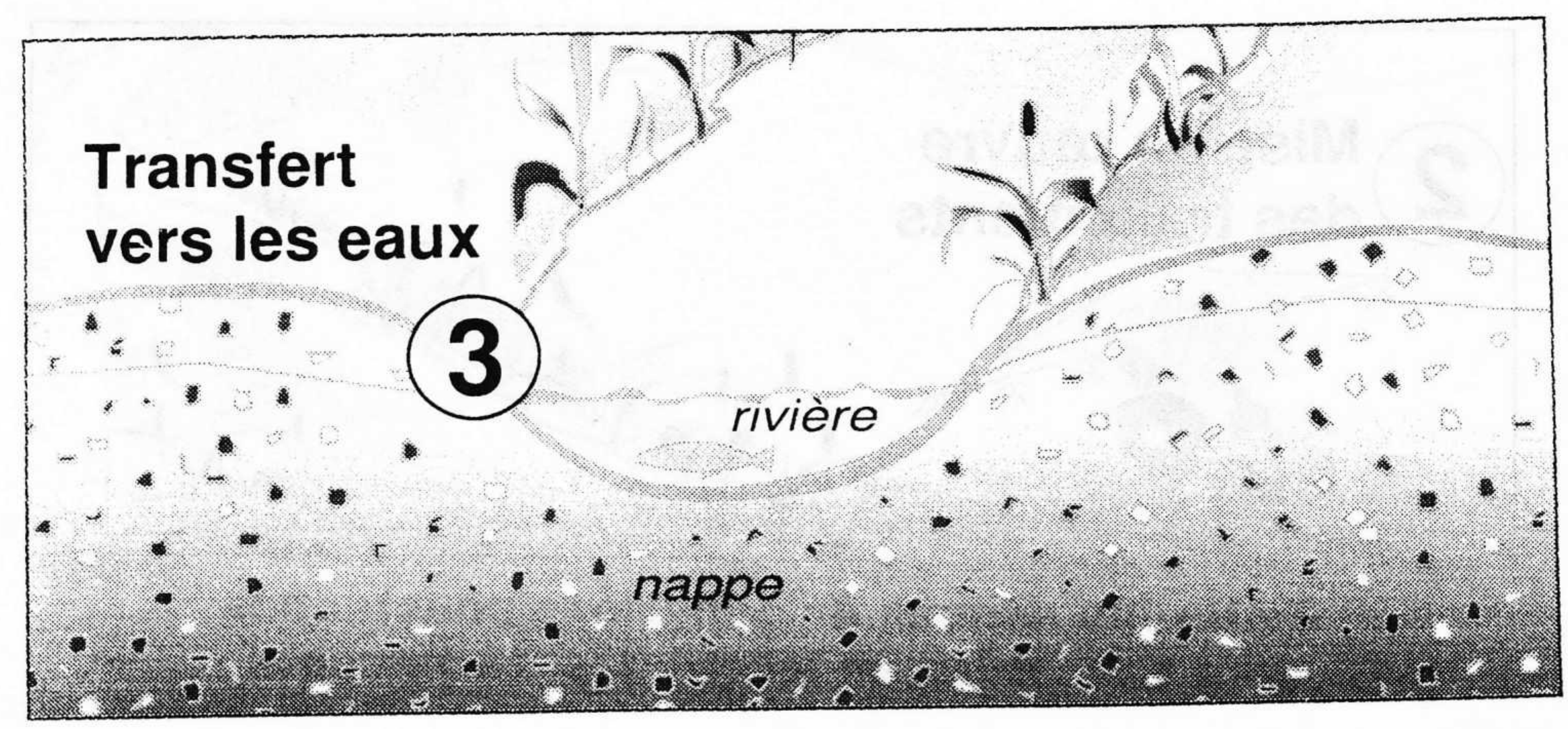
La préparation de la bouillie et le rinçage des bidons est une phase comportant des risques majeurs de pollution.

- **Ne pas traiter près d'un point d'eau (ruisseau, plan d'eau, fossé...).**
- **Traiter de préférence par temps calme, afin d'éviter que le vent entraîne la bouillie hors de la parcelle.**

Au cours de l'application, il faut veiller à ne pas contaminer, de façon directe ou indirecte, la ressource en eau.

- **Diluer les reliquats de bouillie, les pulvériser au champ et rincer le pulvérisateur au champ.**
- **Eliminer correctement les emballages bien rincés et propres.**

Après l'application, la pollution chronique de l'eau par les reliquats de bouillie et les emballages doit être évitée.



Pour tout produit appliqué au champ, il existe un risque de transfert vers les eaux souterraines ou vers les eaux de surface, en particulier dans la période qui suit le traitement. Le devenir des produits est tributaire de nombreux paramètres (nature de la substance, type d'application, conditions pédoclimatiques...).

Quelques pistes pour limiter les transferts de produits vers les eaux superficielles

Dans le cas des eaux superficielles, il est envisageable de limiter les contaminations par ruissellement et érosion en :

❑ agissant sur les pratiques culturales et l'organisation de la sole. Il existe des brochures d'information (publiées conjointement par les ministères chargés de l'Environnement et de l'Agriculture) et des publications spécialisées concernant ces techniques.

❑ filtrant les eaux de ruissellement, afin de retenir une partie des substances qu'elles véhiculent : il s'agit des "zones-tampons" constituées par différents éléments du paysage, tels les haies, les prairies et bosquets, ou des aménagements ad hoc, comme les dispositifs enherbés. Ces derniers font l'objet d'expérimentations récemment mises en place et de réflexions dans le cadre d'un groupe de travail du CORPEN.

Les actions à mettre en œuvre ne se limitent pas à la parcelle, mais concernent l'aménagement de l'ensemble du bassin versant.

Ces recommandations sont détaillées dans le document ***"Protection des cultures et prévention des risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires utilisés en agriculture - Recommandations générales"***, élaboré par le groupe "PHYTOPRAT" du CORPEN (Comité d'orientation pour la réduction de la pollution des eaux par les nitrates, les phosphates et les produits phytosanitaires d'origine agricole). Vous y trouverez en outre des recommandations spécifiques pour un certain nombre de cultures.

Cette brochure est disponible au :

- **Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation**
  - Direction générale de l'Alimentation - Sous-Direction de la Protection des Végétaux
  175, rue du Chevaleret 75646 Paris Cedex 13
  - Direction de l'Espace rural et de la Forêt - Bureau agriculture, ressources naturelles et sols
  19, avenue du Maine 75732 Paris Cedex 15
- **Ministère de l'Environnement** - Direction de l'Eau - Secrétariat du CORPEN
  20, avenue de Ségur 75302 Paris [redacted] 07 SP